

AVERTISSEMENT IMPORTANT

Les pages suivantes contiennent des informations et documents relatifs à l'offre publique initiée par la société Télévision Française 1 et portant sur les actions d'auféminin (l'« Offre»).

L'Offre est faite exclusivement en France. Les documents relatifs à l'Offre (en ce compris le projet de note d'information) ne sont pas destinés à être distribués dans des pays autres que la France ou rendus accessibles aux résidents de tels pays à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune formalité ou publicité ne soit requise de Télévision Française 1. L'Offre n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions.

Télévision Française 1 rejette toute responsabilité dans l'hypothèse de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

aufeminin

Initiée par

Télévision Française 1



Présentée par



Conseillée par

EVERCORE

ROTHSCHILD & CIE

Communiqué du 13 juin 2018 relatif à la mise à disposition de la note d'information établie par la société Télévision Française 1 S.A. et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Télévision Française 1 S.A.

PRIX DE L'OFFRE : 39,47 euros par action aufeminin S.A.

DURÉE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») conformément à son règlement général



Le présent communiqué a été établi et est diffusé en application des dispositions des articles 231-27, 2° et 231-28, I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée du 12 juin 2018, apposé le visa n°18-240 en date du 12 juin 2018 sur la note d'information déposée le 12 juin 2018. La note d'information a été établie par la société Télévision Française 1 et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires de la société aufeminin ne représenterait pas, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, plus de 5% du capital ou des droits de vote d'aufeminin, TF1 a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, conformément aux dispositions des articles L. 433-4, III du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions aufeminin non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur ont été déposées auprès de l'AMF le 12 juin 2018 et mises à la disposition du public le 13 juin 2018.

Des exemplaires de la note d'information et du document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de TF1 (www.groupe-tf1.fr) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Rothschild Martin Maurel (29 avenue de Messine, 75008 Paris).

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1. Introduction

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 2° et suivants et 234-2 du règlement général de l'AMF, Télévision Française 1 S.A., société anonyme de droit français ayant un capital social de 41.977.628 euros¹, dont le siège social est sis au 1, Quai du Point du Jour, 92656 Boulogne Billancourt Cedex, France et immatriculée sous le numéro 326 300 159 RCS Nanterre (« **TF1** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires d'aufeminin S.A., société anonyme de droit français ayant un capital social de 1.891.977 euros, dont le siège social est sis au 8-10, rue Saint Fiacre, 75002 Paris, France, immatriculée sous le numéro 423 780 113 RCS Paris (« **AF** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris - Eurolist Compartiment B (ISIN FR0004042083 ; code mnémorique : FEM) d'acquérir la totalité de leurs actions AF, au prix unitaire de 39,47 euros (l'« **Offre** »).

Préalablement au dépôt de l'Offre, l'Initiateur a réalisé les opérations suivantes :

- le 27 avril 2018, l'Initiateur a acquis auprès d'Axel Springer International Holding GMBH (« **ASIH** ») 7.385.493 actions AF, par voie d'acquisition de bloc hors marché (l'« **Acquisition du Bloc** »), représentant 78,07% du capital et 77,94% des droits de vote de la Société² ;
- conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis, entre le 28 mai 2018 et le 8 juin 2018, 109.577 actions AF (étant précisé que chacune des actions AF ainsi acquise l'a été au prix de l'Offre, soit 39,47 euros), tel que suit :

<i>Date d'acquisition</i>	<i>Nombre d'actions AF acquises</i>
28 mai 2018	80.700 (acquisition hors marché)
5 juin 2018	733 (acquisition sur le marché)
6 juin 2018	955 (acquisition sur le marché)
7 juin 2018	27.129 (acquisition sur le marché)
8 juin 2018	60 (acquisition sur le marché)

¹ Sur la base du nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 31 mai 2018 (cf. communiqué de TF1 en date du 4 juin 2018).

² Sur la base du nombre d'actions et de droits de vote théoriques (*i.e.* droits de vote calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF) au 27 avril 2018.

TOTAL	109.577
--------------	---------

- en outre, le 24 mai 2018, l'Initiateur a conclu avec les titulaires d'Actions Gratuites en Période de Conservation (tel que ce terme est défini ci-après) des accords de liquidité, en vertu desquels l'Initiateur est bénéficiaire d'une promesse de vente lui permettant d'acquérir à terme, dans les conditions prévues à la Section 2.3.3 "*Accords de liquidité*" du présent communiqué, lesdites Actions Gratuites en Période de Conservation. En conséquence, l'Initiateur détient 63.000 actions AF au titre de l'assimilation prévue à l'article L.233-9, I, 4° du code de commerce.

À la date du présent document, la répartition des actions AF détenues par l'Initiateur est donc la suivante :

Actions détenues par l'Initiateur	7.495.070
Actions détenues par l'Initiateur au titre de l'assimilation prévue à l'article L.233-9, I, 4° du code de commerce	63.000
TOTAL	7.558.070

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

L'Offre est présentée par Rothschild Martin Maurel, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. Rothschild Martin Maurel est habilitée à fournir des services de prise ferme en France.

En application de l'article 233-1 2° du règlement général de l'AMF, l'Offre prend la forme d'une offre publique d'achat simplifiée.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 15 jours de négociation (voir Section 2.6 "*Calendrier indicatif de l'Offre*").

L'Offre vise :

- la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par TF1 à la date des présentes, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre de 1.964.815 actions AF³ ;

³ Le nombre d'actions non détenues directement ou indirectement par TF1 à la date des présentes inclut les 63.000 Actions Gratuites en Période de Conservation faisant l'objet de l'assimilation aux titres détenus par TF1 en application de l'article L.233-9, I, 4° du code de commerce.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.

- les actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de l'exercice des options de souscription d'actions (les « **Options** ») attribuées par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 205.000 actions AF ;
- les actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'acquisition définitive des Actions Gratuites de la Société dont la période d'acquisition ne sera pas expirée à la date de la clôture de l'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 81.000 actions AF (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »),

soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre total maximum de 2.250.815 actions.

Il est toutefois précisé que, à la connaissance de l'Initiateur, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les 81.000 Actions Gratuites en Période d'Acquisition et les 63.000 actions de la Société existantes attribuées gratuitement, et dont la période de conservation ne sera pas expirée à la date de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites en Période de Conservation** » et ensemble avec les Actions Gratuites en Période d'Acquisition, les « **Actions Gratuites** ») ne pourront pas être apportées à l'Offre.

Dans la mesure où les réglementations applicables le permettent, les Actions Gratuites et les actions issues de l'exercice d'Options bénéficient du mécanisme de liquidité décrit à la Section 2.3.3 "Accords de liquidité" du présent communiqué.

1.2. Contexte et motifs de l'opération

1.2.1. Contexte de l'opération

Offre ferme de TF1 pour l'acquisition de la participation d'ASIH dans la Société

Le 12 décembre 2017, à la suite des discussions intervenues entre l'Initiateur et ASIH, l'Initiateur a remis à ASIH une offre ferme pour l'acquisition de la totalité des actions détenues par ASIH dans la Société, soit un total de 7.385.493 actions de la Société (le « **Bloc** ») (représentant 78,4% du capital), au prix de 38,74 € par action (sous réserve d'ajustements usuels à la date de réalisation).

Le 12 décembre 2017, l'Initiateur et ASIH ont publié un communiqué de presse commun afin d'annoncer l'offre ferme pour l'acquisition de la totalité des actions détenues par ASIH dans la Société, sous condition suspensive des autorisations des autorités de la concurrence autrichienne et française, et, une fois cette acquisition réalisée, le dépôt par TF1 de l'Offre.

Signature du contrat d'acquisition de la participation d'ASIH dans la Société

Le 15 janvier 2018, la Délégation Unique du Personnel de la Société a émis un avis favorable avec réserves sur l'opération d'Acquisition du Bloc.

Le 17 janvier 2018, l'Initiateur a conclu un contrat d'acquisition d'actions (le « **Contrat** ») avec ASIH, relatif à l'Acquisition du Bloc par TF1. La signature de ce Contrat a fait l'objet d'un communiqué de presse aux termes duquel TF1 a également annoncé qu'à la suite de l'acquisition effective de la participation de ASIH dans la Société et de la détermination définitive du prix d'acquisition, elle déposerait une offre publique d'acquisition visant les actions de la Société.

Stipulation particulière du Contrat : Droit de suite

Il est précisé que conformément aux termes du Contrat, ASIH bénéficie d'un droit de suite dans l'hypothèse où l'Initiateur, ou l'un de ses affiliés, déposerait dans les vingt-quatre (24) mois suivant la réalisation de l'Acquisition du Bloc une offre publique d'achat (ou une offre publique de retrait, suivie ou non d'un retrait obligatoire, à la suite de ladite offre publique d'achat) visant les titres de la Société, à un prix supérieur au prix de l'Offre (l'« **Offre en Surenchère** »). En cas d'exercice de ce droit de suite, le montant dû par l'Initiateur à ASIH sera égal à la différence entre le prix par action AF offert dans le cadre de l'Offre en Surenchère et 39,47 euros multiplié par le nombre d'actions composant le Bloc. L'Initiateur précise qu'il ne déposera pas, durant cette période, une telle Offre en Surenchère ; cette clause n'est donc pas de nature à rompre l'égalité entre les actionnaires dans le cadre de l'Offre.

Réalisation de l' acquisition par TF1 de la participation d'ASIH dans la Société

Conformément aux termes du Contrat, à la suite des autorisations des autorités de la concurrence autrichienne et française obtenues respectivement le 1^{er} mars 2018 et le 23 avril 2018, l'Initiateur a acquis hors marché, le 27 avril 2018, le Bloc auprès d'ASIH, au prix de 39,47 euros par action (tenant compte de l'ajustement prévu par le Contrat). Le Contrat ne prévoit aucun autre ajustement de prix ni aucun complément de prix.

Le 27 avril 2018, l'Initiateur, ASIH et la Société ont publié un communiqué de presse commun afin d'annoncer la réalisation de l'Acquisition du Bloc.

Conformément aux articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF et à l'article L. 233-7 du Code de commerce, l'Initiateur a déclaré, par courrier en date du 27 avril 2018 complété par un courrier en date du 2 mai 2018 adressé à l'AMF et à la Société, avoir franchi à la hausse, le 27 avril 2018⁴ tous les seuils légaux compris entre 5% et 66^{2/3}% du capital et des droits de vote de la Société, et a déclaré ses intentions concernant la Société.

Ces déclarations ont donné lieu à un avis publié par l'AMF le 2 mai 2018 sous le numéro 218C0816.

⁴ L'accomplissement de l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le contrat relatif à l'acquisition, par l'Initiateur, de 7.38.493 actions de la Société auprès d'ASIH, a été réalisé le 23 avril 2018 et le transfert de propriété desdites actions a eu lieu le 27 avril 2018.

Le 27 avril 2018, ASIH a déclaré à l'AMF et à la Société qu'elle avait, à la suite de l'Acquisition du Bloc, franchi à la baisse tous les seuils légaux et statutaires en deçà du seuil de 66^{2/3}% du capital et des droits de vote de la Société et ne détenait plus aucune action de la Société.

Ces déclarations ont donné lieu à un avis publié par l'AMF le 2 mai 2018 sous le numéro 2018C0811.

L'Initiateur ayant franchi à la hausse le seuil de 66^{2/3}% du capital social et des droits de vote de la Société consécutivement à l'Acquisition du Bloc, l'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 2° et suivants du règlement général de l'AMF.

Management compensation

L'Initiateur, ASIH et AF ont conclu le 30 novembre 2017 un accord intitulé « *Management Compensation* », amendé le 12 décembre 2017, aux termes duquel :

- de nouvelles modalités d'acquisition des plans d'Actions Gratuites ont été convenues⁵ ;
- les montants des rémunérations variables de l'exercice 2017 octroyées aux dirigeants et salariés membres du comité de direction et du bonus à long terme acquis à Madame Marie-Laure Sauty de Chalon ont été convenus⁶ ;
- une rémunération exceptionnelle en numéraire a été octroyée à certains dirigeants et salariés (dont les membres du comité de direction) au titre de leur participation à la préparation et à la mise en œuvre de l'Acquisition du Bloc⁷.

1.2.2. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Le capital social de la Société s'élève, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique, à 1.891.977 euros divisés en 9.459.885 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

⁵ Ces modifications sont décrites dans le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

⁶ Le montant total de ces rémunérations variables est égal à 439.116,67 euros bruts et est décrit, pour ce qui concerne Madame Marie-Laure Sauty de Chalon, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société mis à jour le 4 mai 2018 (section 2.1.2). Le montant du bonus long-terme acquis à Madame Marie-Laure Sauty de Chalon est également décrit dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société mis à jour le 4 mai 2018 (section 2.1.2).

⁷ Le montant total de ces rémunérations exceptionnelles est égal à 2.735.000 euros bruts et est décrit, pour ce qui concerne Madame Marie-Laure Sauty de Chalon, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société mis à jour le 4 mai 2018 (section 2.1.2).

Répartition du capital et des droits de vote de la Société avant l'Acquisition du Bloc

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, la répartition du capital et des droits de vote de la Société avant la réalisation de l'Acquisition du Bloc⁸ :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote*
Axel Springer International Holding GMBH	7.385.493	78,31	13.490.695	86,72
Autres actions au nominatif	83.019	0,88	138.430	0,89
Auto-détention	34.767	0,37	-	-
Public	1.928.373	20,45	1.928.373	12,40
Total	9.431.652	100	15.557.498	100

**Conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la suite de l'Acquisition du Bloc

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du dépôt de l'Offre, sur une base non diluée, à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc⁹ :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote*
TF1	7.385.493	78,07	7.385.493	78,03
Autres actions au nominatif	89.227	0,94	94.638	1
Auto-détention	-	-	-	-
Public	1.985.165	20,99	1.985.165	20,97
Total	9.459.885	100	9.465.296	100

**Conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

⁸ Chiffres au 31 décembre 2017 issus du rapport annuel 2017 de la Société.

⁹ Sur la base du nombre d'actions et de droits de vote théoriques (i.e. droits de vote calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF) à la date du dépôt du projet de note d'information, soit 9.459.885 actions et 9.465.296 droits de vote. Le nombre de droits de vote théoriques au 27 avril 2018 était de 9.475.296 et est désormais de 9.465.296 en raison de la perte de droits de vote double liée à des transferts de titres détenus au nominatif.

Il est précisé que les 34.767 actions de la Société auto-détenues au 31 décembre 2017 ont été remises par la Société à des bénéficiaires d'actions gratuites de la Société à raison de l'acquisition définitive desdites actions gratuites.

Enfin, au cours des douze mois précédant la réalisation de l'Acquisition du Bloc (intervenue le 27 avril 2018), l'Initiateur n'a pas acquis, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis, entre le 28 mai 2018 et le 8 juin 2018, 109.577 actions AF.

En outre, le 24 mai 2018, l'Initiateur a conclu avec les titulaires d'Actions Gratuites en Période de Conservation (tel que ce terme est défini ci-après) des accords de liquidité, en vertu desquels l'Initiateur est bénéficiaire d'une promesse de vente lui permettant d'acquérir à terme, dans les conditions prévues à la Section 2.3.3 "Accords de liquidité" du présent communiqué, lesdites Actions Gratuites en Période de Conservation. En conséquence, l'Initiateur détient 63.000 actions AF au titre de l'assimilation prévue à l'article L.233-9, I, 4° du code de commerce.

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date de la présente note d'information, sur une base non diluée, à la suite des acquisitions mentionnées ci-dessus :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote*
TF1				
<i>Actions acquises lors de l'Acquisition du Bloc</i>	7.385.493	78,07	7.385.493	78,03
<i>Actions acquises conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF</i>	109.577	1,16	109.577	1,16
<i>Actions détenues au titre de l'assimilation prévue à l'article L.233-9, I, 4° du code de commerce</i>	63.000	0,67 ¹⁰	-	-
Sous-total	7.558.070	79,90	7.495.070	79,18
Autres actions au nominatif	88.347	0,93	93.758	0,99
Auto-détention	-	-	-	-
Public	1.876.468 ¹¹	19,84	1.876.468	19,83
Total	9.459.885	100	9.465.296	100

¹⁰ Pourcentage non pris en compte pour les besoins du calcul du pourcentage total du capital.

¹¹ Incluant les 63.000 Actions Gratuites en Période de Conservation faisant l'objet de l'assimilation aux titres détenus par TF1 en application de l'article L.233-9, I, 4° du code de commerce.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.

**Conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

À l'exception des actions mentionnées ci-dessus (les 7.385.493 actions AF acquises dans le cadre de l'Acquisition du Bloc intervenue le 27 avril 2018, les 109.577 actions AF acquises conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF et les 63.000 actions AF détenues au titre de l'assimilation prévue à l'article L.233-9, I, 4° du code de commerce), l'Initiateur ne détient pas, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

1.2.3. Titres et droits donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à l'exception des Options et des Actions Gratuites, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2.4. Motifs de l'Offre

L'Offre s'inscrit dans le cadre de l'obligation faite à l'Initiateur par l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, de déposer une offre publique visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société qu'il ne détient pas à la suite du franchissement à la hausse du seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société du fait de la réalisation de l'Acquisition du Bloc.

1.3. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Les Sections 1.3.1 à 1.3.7 ci-après indiquent les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois.

1.3.1. Stratégie, politique industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur a l'intention de poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par le conseil d'administration et l'équipe dirigeante actuelle de la Société en matière de développement.

D'une manière générale, l'Initiateur considère que l'Offre favorisera le développement de la Société et n'aura pas d'incidence négative sur la politique industrielle, commerciale et financière de la Société.

À l'occasion de la publication de ses résultats financiers 2017, le groupe TF1 a réaffirmé son ambition de devenir un leader multi-chaîne multi-plateforme multi-métier de contenus média de divertissement et d'information, intégré depuis la production jusqu'à la distribution.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.

Dans ce contexte, les priorités stratégiques du groupe TF1 sont d'une part de poursuivre la transformation du modèle historique de télévision en clair et d'autre part de développer des relais de croissance, notamment sur le digital et la production. L'objectif est d'atteindre un taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres en 2019.

Le groupe TF1 a ainsi poursuivi une stratégie de développement volontariste sur le territoire du digital, avec successivement les acquisitions de MinuteBuzz, de Bonzaï Digital (TF1 Digital Factory), de Neweb (via l'acquisition du groupe Newen) ainsi qu'au travers des lancements de Studio71 France en partenariat avec ProSiebenSat. 1, Mediaset Espana et Mediaset Italia et de l'EBX - European Broadcaster Exchange – en partenariat avec Mediaset, ProSeibenSat. 1 et Channel4.

Néanmoins, après cette première série de développements, le groupe TF1 a souhaité franchir un cap en termes de taille critique sur le digital, pour y gagner en légitimité et en crédibilité vis-à-vis de ses clients, les marques, et face à des acteurs globaux natifs du digital.

De son côté, le groupe AF a su construire un modèle unique de créateurs de communautés et de leader du social e-Commerce.

Le groupe AF est devenu le premier créateur de communautés engagées et compte aujourd'hui des marques aussi emblématiques qu'Aufeminin, Marmiton, My Little Paris, Merci Alfred, Onmeda, EtoileCasting, Netmums, Zimbio, StyleBistro, Lonny et Livingly Media.

Ces communautés représentent plus de 500 millions de contacts dans le monde (France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Etats-Unis et Japon), sur les plateformes et réseaux sociaux.

Le groupe AF a développé un modèle économique original et innovant autour de trois piliers stratégiques : la transformation de la monétisation de ses inventaires en programmatique, le social e-commerce (avec les marques My Little Box, Beautiful Box, Gretel Box et Gambettes box notamment), ainsi que des solutions de brand content cross plateformes, d'influence marketing, d'événementiel et de social reach.

Cette approche a permis au groupe AF de bâtir avec succès un modèle solide, que reflètent sa croissance et son niveau élevé de rentabilité.

Avec le groupe AF, le groupe TF1 a fait l'acquisition d'un acteur digital et international disposant d'un portefeuille de marques et de contenus uniques sur les cibles féminines lui permettant d'accélérer sa transformation digitale.

En collaboration avec le management et l'ensemble des salariés de la Société, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société tout en l'accompagnant afin de conserver et renforcer sa position auprès de ses principaux clients.

L'Initiateur se réserve la faculté de mettre en place, dans le respect de l'intérêt social de la Société, des accords usuels dans le cadre d'un groupe (par exemple, des accords de gestion de trésorerie).

1.3.2. Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et n'aura pas d'impact négatif sur sa politique en matière d'emploi, les salariés de la Société continuant à bénéficier de leur précédent statut.

1.3.3. Politique de distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes de la Société continuera d'être déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales.

1.3.4. Synergies

En tant qu'actionnaire majoritaire d'AF, TF1 a pour objectif de capitaliser sur le rapprochement des deux acteurs majeurs pour atteindre son ambition de groupe leader multichaine, multiplateforme, multimétier, de contenus média, de divertissement et d'information, intégré de la production à la distribution.

L'ensemble sera en mesure de proposer des solutions innovantes pour les marques, reposant sur la notoriété, l'affinité et l'influence.

Les leviers de création de synergies entre TF1 et AF seront de trois ordres :

- La création de synergies de revenus grâce à :
 - La proximité entre les verticales d'AF et celles portées par le groupe TF1 tant en termes de thématiques : mode / beauté (Studio 71 / aufeminin/Ykone/My Little Paris / Neweb), *food* (Studio 71/ Marmiton / TF1), *high tech* (Studio 71 / Neweb / TF1-LCI), jeux vidéo (Studio 71 / Neweb), *entertainment* (Minute Buzz / Studio 71 / TF1) que de savoir-faire et de levier de monétisation : opérations spéciales (aufeminin / Minute Buzz / Studio 71 / TF1 / Neweb), *brand content* (aufeminin / Minute Buzz / Studio 71 / TF1), le *lead* et l'affiliation (Neweb / TF1 digital factory) ;
 - Le renforcement des offres à destination des cibles féminines sur lesquelles AF a un savoir-faire reconnu, des marques iconiques et des performances de premier plan ;
 - Le développement de contenus vidéo pour accroître la visibilité des annonceurs ;
 - La constitution d'offre élargie pour le compte des marques et des annonceurs.

- Des synergies de coûts, comme par la mutualisation d'initiatives de développement et de recherche de partenariat, menées par les deux groupes autour de la DATA.
- Des synergies autour du croisement des études marketing, pour bâtir une connaissance approfondie des communautés, de leurs usages et de leurs attentes.

L'opération contribuera donc prioritairement à faire évoluer le modèle économique du Groupe et participera à sa transformation. Si les synergies ne constituent pas la justification principale de l'opération, la complémentarité de TF1 et AF ouvre donc de nouvelles perspectives et sera créateur de valeur. Un chiffrage de l'impact des synergies précédemment mentionnées n'a pu être finalisé, à ce stade, de manière fiable et précise et ces dernières n'ont pas été prises en compte dans la valorisation de la cible.

1.3.5. Intention concernant le maintien de la cotation de la Société

Retrait obligatoire

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (à l'exception des actions faisant l'objet des accords de liquidité conclus avec TF1 conformément à ce qui est décrit à la Section 2.3.3 "*Accords de liquidité*" du présent communiqué) ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433- 4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, étant précisé que cette procédure de retrait obligatoire entraînera la radiation des actions AF du marché Euronext.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire visant les actions qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement (à l'exception des actions faisant l'objet des accords de liquidité conclus avec TF1 conformément à ce qui est décrit à la Section 2.3.3 "*Accords de liquidité*" du présent communiqué), dans les conditions des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans ce cas, le retrait obligatoire sera soumis au contrôle de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celui-ci au vu notamment du rapport de l'expert indépendant qui sera désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

Radiation d'Euronext Paris

L'Initiateur se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où un retrait obligatoire n'aurait pas, le cas échéant, été mis en œuvre, de demander à Euronext la radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris, si les conditions des règles de marché d'Euronext en vigueur sont réunies.

1.3.6. Gouvernance – Composition du conseil d'administration

Conformément aux termes du Contrat et à la suite de l'Acquisition du Bloc, Axel Springer SE (représenté par Monsieur Mathias Döpfner), Monsieur Andreas Wiele, Madame Anna Bender et Monsieur Dominik Hasler ont démissionné de leur mandat de membre du conseil d'administration de la Société.

Leur démission s'est accompagnée de la cooptation de Monsieur Gilles Pélisson, Monsieur Olivier Abecassis, Madame Christine Bellin et Monsieur Philippe Denery en qualité d'administrateurs.

Ces cooptations ont pris effet le 27 avril 2018 et l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 11 juin 2018 a décidé de ratifier ces cooptations.

Il est également précisé que lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 27 avril 2018, Madame Marie-Laure Sauty de Chalon a été révoquée de ses fonctions de Président-Directeur-Général et a démissionné de son mandat d'administratrice. Monsieur Olivier Abecassis a été nommé Président-Directeur-Général de la Société.

Depuis le 27 avril 2018, le conseil d'administration de la Société est donc composé comme suit :

- Monsieur Olivier Abecassis , Président-Directeur-Général ;
- Madame Marie Pic-Pâris Allavena, administrateur indépendant ;
- Madame Karen Heumann, administrateur indépendant ;
- Monsieur Gilles Pélisson ;
- Madame Christine Bellin ; et
- Monsieur Philippe Denery.

1.3.7. Intentions en matière de fusion et d'intégration

En fonction des résultats de l'Offre et indépendamment de la possibilité de mettre en œuvre un retrait obligatoire, l'Initiateur se réserve le droit d'envisager les meilleures façons d'intégrer AF au sein du groupe TF1. Dans ce contexte, l'Initiateur se réserve la faculté de fusionner, à tout moment, AF ou certains actifs ou branches d'AF avec des sociétés du groupe TF1 (en ce compris l'Initiateur) ou de les transférer à des sociétés du groupe TF1 ou *vice versa*.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.

Les conditions de ces éventuelles opérations de fusion ou d'apport seront soumises aux instances représentatives du personnel compétentes pour consultation, en temps voulu et dans la mesure exigée par la loi, et seront examinées par l'AMF, le cas échéant, conformément à la réglementation en vigueur.

1.3.8. Avantages pour la Société, l'Initiateur et leurs actionnaires

Intérêt de l'opération pour la Société et ses actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires d'AF qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate pour la totalité de leur participation au même prix que celui offert à ASIH, à savoir 39,47 euros par action. Cette opération permettra aux actionnaires choisissant d'apporter leurs actions AF à l'Offre de bénéficier d'une liquidité pour leurs actions à un prix présentant une prime de 46,4 % par rapport au cours moyen de l'action pondéré sur les 6 mois qui précèdent cette date.

Une synthèse des éléments d'appréciation du prix proposé est présentée à la Section 3 "*Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre*" du présent communiqué.

Cette opération permettra en outre à la Société de s'adosser à un groupe audiovisuel privé leader de la télévision en clair en France et de bénéficier de la capacité financière de ce dernier.

Intérêt de l'opération pour l'Initiateur et ses actionnaires

L'Initiateur considère que cette acquisition d'un acteur digital disposant d'un portefeuille de marques et de contenus uniques sur les cibles féminines s'intègre dans sa stratégie d'accélération de sa transformation digitale.

1.4. Accords pouvant avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Hormis ce qui a déjà été décrit dans la Section 1 "*Présentation de l'Offre*" et dans la Section 2.3 "*Situation des titulaires d'Options et d'Actions Gratuites*" ci-dessous, l'Initiateur n'a pas connaissance d'un quelconque accord et n'est pas partie à un quelconque accord en lien avec l'Offre ou qui pourrait potentiellement avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, autres que ceux auquel il est fait référence ci-dessous.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

2.1. Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Rothschild Martin Maurel, agissant en qualité de banque présentatrice pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 22 mai 2018, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique simplifiée.

Un avis de dépôt relatif à l'Offre a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org) le 22 mai 2018 sous le numéro 218C0907.

Rothschild Martin Maurel garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. Rothschild Martin Maurel est habilitée à fournir des services de prise ferme en France.

Conformément à l'article 233-1 2° du règlement général de l'AMF, l'Offre prend la forme d'une offre publique d'achat simplifiée.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires d'AF les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 39,47 euros par action, pendant une période de 15 jours de négociation.

Par décision de conformité en date du 12 juin 2018, l'AMF a déclaré l'Offre conforme après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et a apposé le visa n°18-240 en date du 12 juin 2018 sur la note d'information. L'AMF a publié la déclaration de conformité sur son site Internet (www.amf-france.org).

Les modalités de l'Offre ainsi que la procédure d'apport à l'Offre sont détaillées dans la section 2 de la note d'information.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.2. Nombre et nature des Titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote de la Société, à savoir (i) les 1.964.815 actions émises à la date du présent communiqué (à l'exclusion des 7.385.493 actions AF acquises dans le cadre de l'Acquisition du Bloc intervenue le 27 avril 2018 et des 109.577 actions AF acquises conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF)¹²,

¹² Incluant les 63.000 Actions Gratuites en Période de Conservation faisant l'objet de l'assimilation aux titres détenus par TF1 en application de l'article L.233-9, I, 4° du code de commerce.

(ii) les actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice des Options, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 205.000 actions et (iii) les actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises à raison de l'acquisition définitive d'Actions Gratuites en Période d'Acquisition avant la clôture de l'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 81.000 actions.

En conséquence, l'Offre porte sur un maximum de 2.250.815 actions de la Société.

À l'exception des Options et des Actions Gratuites, et à la date du présent communiqué, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.3. Situation des titulaires d'Options et d'Actions Gratuites

2.3.1. Situation des titulaires d'Options

À la connaissance de l'Initiateur, 205.000 Options sont exerçables au 30 avril 2018 et ne sont plus sous période de blocage. En conséquence, les bénéficiaires d'Options pourront apporter à l'Offre les actions qu'ils viendraient à détenir à la suite de l'exercice de leurs Options. Il est rappelé que chaque Option donne droit à une action de la Société.

Les bénéficiaires d'Options souhaitant apporter à l'Offre les actions auxquelles ces Options donnent droit devront les avoir exercées suffisamment à l'avance pour que les actions issues de l'exercice des Options puissent être apportées à l'Offre, au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Il a été conclu entre les bénéficiaires d'Options ne souhaitant pas les exercer ou apporter à l'Offre les actions auxquelles ces Options donnent droit de conclure et l'Initiateur des accords de liquidité dans les conditions prévues à la Section 2.3.3 "*Accords de liquidité*" du présent communiqué. Il est précisé que ces accords de liquidité ne contiennent aucune clause de complément de prix au bénéfice des bénéficiaires d'Options.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'Options exerçables mis en place par la Société au 30 avril 2018 :

Référence du Plan	Plan d'Options 2013
Date d'attribution	28/11/2013
Date limite d'exercice	28/11/2019
Prix d'exercice	26,19 €
Options restantes au 30/04/2018	205.000

2.3.2. Situation des titulaires d'Actions Gratuites

À la connaissance de l'Initiateur, les Actions Gratuites au 30 avril 2018 se décomposent de la manière suivante :

- 81.000 Actions Gratuites en Période d'Acquisition ; et
- 63.000 Actions Gratuites en Période de Conservation.

Sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les Actions Gratuites sont indisponibles et ne pourront pas être apportées à l'Offre.

Il a été conclu entre les bénéficiaires des Actions Gratuites et l'Initiateur des accords de liquidité dans les conditions prévues à la Section 2.3.3 "*Accords de liquidité*" du présent communiqué. Il est précisé que ces accords de liquidité ne contiennent aucune clause de complément de prix au bénéfice des bénéficiaires d'Actions Gratuites.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'Actions Gratuites en cours mis en place par la Société au 30 avril 2018 :

Référence du Plan	Plan 2016	Plan 2016	Plan T1-17	Plan T2-17
Date d'attribution	01/08/2016	07/09/2016	09/06/2017	13/12/2017
Date d'acquisition	15/01/2018	15/01/2018	31/12/2018	31/03/2020
Date de disponibilité	01/08/2018	07/09/2018	08/06/2019	31/03/2020
Total des AGA en Période d'Acquisition	0	0	30.000	51.000 ¹³
Total des AGA en Période de Conservation	62.000	1.000	0	0

¹³ 57.000 Actions Gratuites ont initialement été attribuées par le conseil d'administration de la Société le 13 décembre 2017. Entre cette date et la date du présent communiqué, 6.000 Actions Gratuites sont devenues caduques à la suite du départ des bénéficiaires concernés.

2.3.3. Accords de liquidité

En considération de l'impossibilité (sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables) pour les bénéficiaires d'apporter à l'Offre les Actions Gratuites, il a été conclu le 24 mai 2018 des contrats de liquidité portant sur les Actions Gratuites non disponibles à la clôture de l'Offre entre les titulaires des Actions Gratuites et l'Initiateur.

Ces contrats de liquidité comportent une promesse d'achat consentie par l'Initiateur au bénéfice des titulaires d'Actions Gratuites concernés, exerçable à compter de la date à laquelle la période d'indisponibilité aura expiré, suivie d'une promesse de vente consentie par les titulaires d'Actions Gratuites concernés au bénéfice de l'Initiateur, exerçable à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse d'achat.

Le prix d'exercice par action des promesses est calculé sur la base d'une formule aboutissant à ce jour au prix de l'Offre et ne pouvant en toute hypothèse aboutir à un prix supérieur au prix de l'Offre.

En outre, les bénéficiaires d'Options ont également conclu avec l'Initiateur à la même date des contrats de liquidité, par lesquels les bénéficiaires d'Options ne souhaitant pas les exercer ou apporter à l'Offre les actions auxquelles ces Options donnent droit consentiront une promesse de vente au bénéfice de l'Initiateur, exerçable pendant une période de trois (3) mois à compter de :

- pour les Options qui seraient exercées après la clôture de l'Offre, le jour d'exercice des Options par le bénéficiaire ; ou
- pour les Options qui auraient été exercées avant la clôture de l'Offre mais non apportées à l'Offre par le bénéficiaire, la date de clôture de l'Offre.

Le prix d'exercice par action de cette promesse de vente est calculé sur la base d'une formule aboutissant à ce jour au prix de l'Offre et ne pouvant en toute hypothèse aboutir à un prix supérieur au prix de l'Offre.

2.4. Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre n'est soumise à aucune condition prévoyant la présentation d'un nombre minimum d'actions pour qu'elle ait une suite positive. Par ailleurs, l'Offre n'est pas soumise à une quelconque condition d'obtention d'une autorisation au titre du contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

2.5. Droit applicable

L'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à l'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

2.6. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre.

2.7. Financement et frais de l'Offre

2.7.1. Frais liés à l'Offre

Les frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant en particulier les frais liés aux conseils financiers, juridiques et comptables, prestataires de services et de tout autre expert ou consultant ainsi que les coûts de publicité et de communication) sont estimés à 5.100.000 euros environ (hors taxes).

2.7.2. Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des actions AF pouvant être apportées à l'Offre et non détenues par l'Initiateur à la date de la présente note d'information seraient apportées à l'Offre, le montant total devant être payé par l'Initiateur s'élèverait à un montant maximum de 88.839.668,05 euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé au moyen de la trésorerie et des autres disponibilités de l'Initiateur.

2.8. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Les actionnaires d'AF en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du présent communiqué peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du présent communiqué doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur rejette toute responsabilité en cas de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux États- Unis ou dans tout autre pays.

Le présent communiqué ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement ou visa en dehors de France.

Le présent communiqué ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du présent communiqué, aucun autre document lié au présent communiqué ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du présent communiqué, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions et (iv) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre de transfert d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

	Méthodologie	Prix induit (€/action)	Prime induite par le prix d'Offre
Acquisition du bloc	Valeur extériorisée lors de l'Acquisition du Bloc du 27 avril 2018	39,47	-
Analyse du cours de bourse¹	Cours de clôture du 8 décembre 2017	26,59	+48,4%
	CMPVE 1 mois	26,79	+47,3%
	CMPVE 3 mois	26,11	+51,2%
	CMPVE 6 mois	26,96	+46,4%
	CMPVE 9 mois	28,07	+40,6%
	CMPVE 12 mois	28,33	+39,3%
	Cours le plus haut sur les 12 derniers mois	30,95	+27,5%
	Cours le plus bas sur les 12 derniers mois	23,50	+68,0%
Multiples boursiers de sociétés comparables	Moyenne VE / EBITDA 2018e	25,80	+53,0%
	Moyenne VE / EBITDA 2019e	26,16	+50,9%
	Moyenne VE / EBIT 2018e	24,69	+59,8%
	Moyenne VE / EBIT 2019e	25,45	+55,1%
Multiples de transactions comparables	Moyenne VE / EBITDA	29,68	+33,0%
	Médiane VE / EBITDA	28,80	+37,0%
Primes payées lors des précédentes OPAS comparables	Application de la moyenne des primes observées sur la moyenne 1-mois des cours des actions cibles au CMPVE 1 mois de AF	33,77	+16,9%
DCF	DCF - CMPC 8,0% / TCP 1,5%	35,95	+9,8%

¹Période se terminant le 8 décembre 2017

CONTACT INVESTISSEURS

Groupe TF1

Communication financière comfi@tf1.fr

Communication corporate : Virginie Duval - vduval@tf1.fr